

Livraison des deux (2) trousse de médicaments pour l'AMM à un autre lieu qu'à une pharmacie du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal Directives au médecin

Dès la réception des deux (2) trousse, vous êtes responsable de son contenu.

À la réception des deux (2) trousse :

- Contacter le pharmacien ou son délégué au dossier pour confirmer la réception des deux (2) trousse et obtenir le code d'ouverture de la trousse et ou des deux (2) trousse (le pharmacien responsable du suivi remettra un numéro ou ont est assuré de le rejoindre).

	Hôpital de Verdun Numéro général	Hôpital Notre-Dame Numéro général
Lundi au vendredi 8 h à 16 h	514 362-1000 #62666	514 413-8777 #27239
Lundi au vendredi Après 16 h Samedi au dimanche	514 362-1000 #62666	514 413-8777 #27239

- Validez votre identité avec le pharmacien en donnant :
 - ✓ Votre nom ;
 - ✓ Votre numéro de pratique;
 - ✓ Le nom de l'utilisateur pour qui l'AMM est prévue;
 - ✓ Le numéro de RAMQ de l'utilisateur à qui l'AMM sera administrée.
- Un code de sécurité pour ouvrir les deux (2) trousse vous sera transmis par le pharmacien;
- Ouvrez la valise principale et effectuez la vérification de son contenu;
- Inscrivez votre nom lisiblement sur la ligne médecin de la case médicaments;
- Signez le registre des médicaments dans la case : remis au médecin;
- Vous n'avez pas besoin d'ouvrir et de vérifier la trousse secondaire, ouvrez là seulement en cas de besoin.

Conservation des deux (2) trousse :

- Conservez les deux (2) trousse en lieu sûr jusqu'à l'administration de l'AMM, c'est-à-dire dans un endroit à accès restreint. Veuillez garder les deux (2) trousse verrouillées jusqu'à leur utilisation;
- Conservez les deux (2) trousse à des températures ambiantes, c'est-à-dire entre 15 et 25 degrés Celsius;
- Respectez la date et l'heure prévues de l'administration de l'AMM.

Administration de l'aide médicale à mourir

- Administrez la médication selon le guide d'exercice et lignes directrices pharmacologiques (11/2019);
- Laissez les seringues utilisées à l'intérieur de la trousse;
- Signez le registre d'administration des médicaments en y indiquant le volume de médicament administré lors de l'AMM dans la case administration de l'AMM;
- Remettez le registre dans la trousse;
- Verrouillez la trousse.

Retour des deux (2) trousse à la pharmacie

- Respecter le lieu et le moment pour le retour des deux (2) trousse que vous avez déterminé sur l'ordonnance individuelle standardisée (OIS) :
 - ✓ Retour des deux (2) trousse dans une pharmacie de l'établissement : Vous devez retourner vous-même les deux (2) trousse à la pharmacie choisie entre 8h et 16h les jours ouvrables;
 - ✓ Retour des deux (2) trousse par un transporteur : Vous devez remettre les deux (2) trousse en main propre au transporteur au lieu et moment prévus choisis;
 - ✓ Une fois la trousse remise au livreur, vous téléphonez la pharmacie pour les informer.

Pour toutes questions relatives à la gestion de l'ordonnance ou des conseils pharmacologiques, communiquer avec le pharmacien.

Au besoin, contacter le Groupe interdisciplinaire de soutien (GIS) au 438 354-0673.